



Accord de traitement des données (ATD)

1. Objet et portée

1.1 Parties contractantes: Le présent Contrat de traitement des données (« CTD ») est conclu entre le client institutionnel concerné, à savoir une école ou un établissement d'enseignement (ou sa personne morale) (ci-après « Responsable du traitement »), et Evulpo AG, Schifflände 26, 8001 Zurich, Suisse (ci-après « Evulpo » ou « Sous-traitant »). Il régit le traitement des données personnelles par Evulpo pour le compte du Responsable du traitement dans le cadre de l'utilisation de la plateforme d'apprentissage en ligne Evulpo.

1.2 Classification comme traitement des commandes: Cet accord s'applique expressément à l'utilisation d'Evulpo dans un contexte éducatif. Si des données personnelles d'apprenants ou d'employés du client institutionnel sont saisies sur la plateforme Evulpo ou collectées par celle-ci, Evulpo agit en qualité de sous-traitant au sens de la loi sur la protection des données. Ceci s'applique notamment si les enseignants, dans le cadre de leur mission éducative et de leur supervision pédagogique, créent des comptes pour des apprenants ou saisissent des données personnelles d'apprenants ou les leurs sur la plateforme Evulpo. L'organisme responsable reste responsable du respect de la réglementation sur la protection des données vis-à-vis des apprenants (étudiants) et des employés du client institutionnel.

1.3 Contrat principal et DPA: Evulpo et le responsable ont conclu un contrat d'utilisation pour la fourniture des services Evulpo (ci-après « Contrat principal »), qui précise la nature et la finalité du traitement, ainsi que le type de données personnelles traitées. Le présent ATD fait partie intégrante du contrat d'utilisation.

1.4 Durée: La durée du présent ATD est basée sur celle du contrat principal sous-jacent. Il s'applique tant qu'Evulpo traite des données personnelles pour le compte du client institutionnel dans le cadre des services Evulpo. Certaines dispositions du présent ATD qui sont intrinsèquement pertinentes au-delà de la fin du contrat, notamment les clauses relatives à la suppression et à la restitution des données, à la confidentialité et à la responsabilité, restent en vigueur jusqu'à la suppression ou la restitution de toutes les données personnelles et jusqu'à ce qu'aucun traitement ultérieur ne soit effectué.

2. Loi applicable en matière de protection des données et définitions

2.1 Lois applicables en matière de protection des données: Le traitement des données personnelles dans le cadre de la présente DPA est soumis aux dispositions pertinentes en matière de protection des données, en particulier (a) la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD), et (b) le cas échéant, la Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE. Des termes tels *quedonnées personnelles, Traitement etc.* sont utilisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données et, en cas de doute, doivent être compris conformément au DSG et au GDPR.



2.2 Contexte scolaire: Dans le contexte scolaire, des réglementations sectorielles supplémentaires peuvent s'appliquer (par exemple, les lois scolaires cantonales régissant la mission éducative de l'école et le devoir de surveillance pédagogique des élèves mineurs). Les parties doivent tenir compte de ces circonstances particulières, l'organisme responsable s'assurant que l'utilisation d'Evulpo est conforme à la mission éducative et au devoir de surveillance.

3. Obligations de l'organisme responsable

3.1 Base juridique du traitement: Le responsable du traitement garantit qu'il dispose de tous les fondements juridiques nécessaires pour qu'Evulpo traite les données personnelles des étudiants et employés du client institutionnel. En particulier, le client institutionnel confirme être autorisé à transférer les données de ses étudiants et employés à Evulpo et à les faire traiter par Evulpo (par exemple, sur la base d'une autorisation légale dans le contexte scolaire ou avec le consentement, par exemple des parents ou tuteurs, si nécessaire).

3.2 Obligations d'information: Il incombe au responsable d'informer les personnes concernées (étudiants, tuteurs, enseignants, etc.) du traitement des données effectué par Evulpo pour le compte du client institutionnel. Evulpo fournit au responsable les informations nécessaires (par exemple, sous la forme d'une politique de confidentialité) afin que celui-ci puisse remplir ses obligations d'information.

3.3 Exercice du droit de donner des instructions: Le responsable du traitement ne doit donner à Evulpo que des instructions conformes au présent DPA et aux lois applicables en matière de protection des données. Si le responsable du traitement donne des instructions supplémentaires concernant le traitement des données (telles que des demandes spécifiques de suppression, un blocage, etc.), celles-ci doivent être documentées. Les instructions allant au-delà des services contractuellement convenus peuvent, sauf si elles sont absolument nécessaires au respect de la réglementation sur la protection des données, entraîner des coûts supplémentaires, dont Evulpo informera préalablement le responsable du traitement.

3.4 Responsabilité en dehors du traitement des commandes: Le responsable du traitement est seul responsable de toutes les activités de traitement relevant de la responsabilité du client institutionnel, mais non effectuées par Evulpo pour son compte. Dans ces cas également, le client institutionnel est tenu de garantir le respect des exigences en matière de protection des données.

4. Obligations du sous-traitant (Evulpo)

4.1 Traitement uniquement sur instructions: Evulpo effectue le traitement des données exclusivement pour le compte et sur la base des instructions documentées de l'organisme responsable, comme décrit dans le présent AVV, dans la déclaration de protection des données actuelle (disponible à l'adresse <https://evulpo.com/de/ch/privacy>) et dans les conditions générales applicables. Tout traitement ultérieur (par exemple, pour les besoins propres d'Evulpo) est exclu. Evulpo informera immédiatement le responsable du traitement si, selon elle, l'une de ses instructions viole les lois applicables en matière de protection des données. Dans ce cas, Evulpo suspendra l'instruction jusqu'à ce qu'elle soit examinée ou

modifiée par le responsable du traitement.

4.2 Confidentialité et personnel: Evulpo s'assure que toutes les personnes (employés et ressources externes) ayant accès aux données personnelles chez Evulpo se sont engagées à la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée. Les données personnelles ne peuvent être accessibles qu'aux employés qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches.*Prinzip, le principe à connaître*).

4.3 Mesures techniques et organisationnelles: Evulpo prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformes à l'état de la technique, pour garantir un niveau de protection des données personnelles traitées adapté au risque (art. 32 du RGPD ; art. 8 de la RGPD). Ces mesures comprennent notamment :

- **Contrôle d'accès:** Garantir que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données personnelles (par exemple, grâce à des concepts d'autorisation basés sur les rôles, des mots de passe forts, une authentification à deux facteurs pour les administrateurs).
- **Contrôle du disque et du stockage:** Protection des systèmes et des dispositifs de stockage de données sur lesquels ou dans lesquels les données personnelles sont stockées contre tout accès non autorisé (par exemple, cryptage du stockage des données, centres de données sécurisés avec contrôle d'accès).
- **Contrôle de la transmission:** Utilisation de protocoles de cryptage et sécurisés (par exemple HTTPS/TLS) lors de la transmission de données personnelles pour empêcher toute lecture ou modification non autorisée.
- **Contrôle d'entrée:** Enregistrement des accès et des modifications pertinentes apportées aux données personnelles afin qu'il soit clair *quiquand lequel* données saisies, modifiées ou supprimées (pistes d'audit).
- **Contrôle de disponibilité:** Mesures visant à assurer la disponibilité et la récupération rapide des données personnelles en cas d'incidents physiques ou techniques (par exemple, sauvegardes régulières, plans d'urgence).
- **Séparation et pseudonymisation:** Assurer le traitement séparé des données collectées à des fins différentes (par exemple, la séparation des clients pour différentes écoles) et (si possible) la pseudonymisation ou l'anonymisation des données, à condition que la référence personnelle ne soit pas nécessaire pour la fourniture des services.

Evulpo adapte ces mesures techniques et organisationnelles selon les besoins pour assurer en permanence un niveau de protection adapté au risque.

4.4 Assistance en matière de droits des personnes concernées et de conformité: Evulpo assiste l'organisme responsable dans le cadre de la prestation de services dans une mesure appropriée dans



l'accomplissement de ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données, en particulier dans le cadre de la Coopération avec les autorités compétentes en matière de contrôle de la protection des données et dans le traitement des demandes des personnes concernées (par exemple concernant l'information, la correction ou la suppression des données personnelles).

L'assistance sera fournie dans la mesure où elle est nécessaire dans le cadre du traitement des commandes et dans la mesure où Evulpo dispose des informations ou des capacités techniques nécessaires.

Dans la mesure où le support d'Evulpo comprend des services qui vont au-delà des obligations principales convenues contractuellement, la partie responsable supporterera les coûts raisonnables encourus à cet effet, à moins que le support ne soit requis en raison d'une violation avérée par Evulpo des réglementations applicables en matière de protection des données ou des dispositions du présent DPA.

4.5 Signaler les violations de données: Si Evulpo ou un sous-traitant employé par elle commet une violation de la protection des données personnelles au sens de l'art. 33 RGPD/art. 24 DSG (un «*Violation de données*»), Evulpo informera la partie responsable immédiatement après avoir détecté la violation de données. Cette notification sera généralement effectuée par écrit (par exemple, par courriel adressé au contact chargé de la protection des données désigné par l'école) et contiendra, le cas échéant, toutes les informations requises par la loi, notamment :

- une description de la nature de la violation et, si possible, les catégories de données concernées et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- les conséquences probables de la violation ; et
- les mesures déjà prises ou proposées par Evulpo pour remédier à la violation de données et, le cas échéant, pour atténuer les éventuelles conséquences négatives pour les personnes concernées.

Evulpo prendra également les mesures appropriées, en consultation avec la partie responsable, pour enquêter sur la violation, corriger les causes et minimiser les risques supplémentaires.

4.6 Tests et audits: Le responsable peut vérifier le respect par Evulpo de ses obligations légales et contractuelles relatives au traitement des données pour son compte. Evulpo apportera sa coopération lors de ces audits. De plus, Evulpo fournira, sur demande, au responsable toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent accord et lui permettra de réaliser ou de faire réaliser des audits sur site à cette fin.

5. Recours à des sous-traitants

5.1 Autorisation de sous-traitance: L'organisme responsable accorde à Evulpo l'autorisation d'engager des sous-traitants (autres prestataires de services qui traitent des données personnelles pour le compte d'Evulpo), à condition qu'Evulpo ait conclu un accord avec ces sous-traitants avec un niveau de protection équivalent à celui prévu dans la présente AVV, et veille à ce que le traitement par ces



sous-traitants soit effectué conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Evulpo demeure responsable envers le responsable du traitement si un sous-traitant manque à ses obligations en matière de protection des données, comme si Evulpo avait elle-même manqué à cette obligation.

5.2 Liste des sous-traitants: Evulpo tient à jour la liste des sous-traitants auxquels elle fait appel pour les données traitées en son nom. À la demande du responsable du traitement, Evulpo fournira cette liste, comprenant une description des activités de traitement externalisées, l'identité des sous-traitants et le lieu du traitement des données.

5.3 Droit d'opposition: Avant de faire appel à un nouveau sous-traitant, Evulpo informera par écrit le Responsable du traitement de l'identité du sous-traitant et des détails de ses activités de traitement. Le Responsable du traitement peut s'opposer à la nomination du sous-traitant pour des raisons légitimes liées à la protection des données dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la notification. Dans ce cas, les parties rechercheront une solution mutuellement acceptable. Si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'objection et que le respect du contrat est déraisonnable pour le Responsable du traitement, ce dernier peut résilier le contrat principal avec effet immédiat.

6. Transferts internationaux de données

Sans le consentement préalable du responsable, Evulpo ne transférera des données personnelles à des organisations situées hors de Suisse, de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) que si les exigences relatives aux transferts internationaux de données prévues par la législation applicable en matière de protection des données sont respectées. En particulier, Evulpo veille à ce que, pour les transferts vers des pays ne disposant pas d'un niveau de protection des données adéquat reconnu, des garanties appropriées soient en place au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données (par exemple, des clauses contractuelles types ou des garanties supplémentaires) afin de garantir la protection des données personnelles.

7. Fin du traitement, suppression et restitution des données

7.1 Suppression à la fin du contrat: Après la résiliation du contrat principal et à la demande de la partie responsable, Evulpo, à la discrétion de la partie responsable, communiquera toutes les données personnelles qu'Evulpo a traitées en son nom à la partie responsable (et supprimer les copies existantes) ou supprimer conformément à la réglementation sur la protection des données. Sauf instruction contraire du responsable du traitement, Evulpo supprimera systématiquement les données personnelles dès que leur conservation n'est plus nécessaire. Evulpo peut toutefois conserver certaines données en cas d'obligation légale ou si le responsable du traitement a consenti par écrit à une prolongation de la durée de conservation.



7.2 Période de récupération du contenu du compte: Dans la mesure où des données personnelles sont stockées dans des comptes utilisateurs sur la plateforme Evulpo (par exemple, des comptes étudiants ou enseignants), Evulpo précise que le contenu supprimé du compte peut être restauré à partir des systèmes de sauvegarde et de sécurité pendant une période maximale de six mois après la suppression du compte concerné. Passé ce délai, le contenu sera définitivement supprimé des systèmes actifs et des sauvegardes. Pendant cette période de conservation, les données sont techniquement sécurisées et leur traitement ultérieur est bloqué.

7.3 Mise en mémoire tampon et retour: Nonobstant l'article 7.1, le responsable du traitement a le droit de demander à tout moment à Evulpo de supprimer ou de divulguer prématièrement certaines données personnelles (ou toutes les données traitées pour son compte) (et de supprimer les copies existantes). Evulpo se conformera à ces instructions dans un délai raisonnable. Si une telle demande dépasse le cadre habituel (par exemple, des exportations de données importantes par des employés d'Evulpo), Evulpo pourra facturer des frais raisonnables, dont le responsable du traitement sera informé au préalable.

8. Dispositions finales

8.1 Changements et priorité: Toute modification ou tout ajout au présent ATD doit être effectué par écrit (un texte, par exemple un courriel, suffit, sous réserve de confirmation par les deux parties). Ceci s'applique également à toute dérogation à cette exigence formelle. En cas de conflit entre le présent ATD et d'autres accords entre les parties (y compris les Conditions d'utilisation d'Evulpo), les dispositions du présent ATD prévalent en matière de traitement des données personnelles.

8.2 Clause de divisibilité: Si certaines dispositions du présent DPA devaient être ou devenir invalides ou inapplicables en tout ou en partie, la validité des dispositions restantes n'en serait pas affectée.

8.3 Loi applicable et lieu de juridiction: Le présent DPA est régi par le droit matériel suisse. Sauf disposition contraire d'une loi spécifique sur la protection des données, le tribunal compétent pour tout litige découlant du présent DPA ou en rapport avec celui-ci est le tribunal compétent du siège social d'Evulpo.

8.4 Priorité du droit de protection des données: En outre, les dispositions obligatoires relatives à la protection des données applicables à la relation contractuelle prévalent sur les dispositions du présent APD. Aucune disposition du présent APD ne saurait être interprétée comme restreignant les droits ou obligations des parties auxquels elles ont nécessairement droit ou qui leur incombent en vertu de la loi sur la protection des données ou du RGPD.